



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Mobilités Transports
Département Transports Routiers et Véhicules
Affaire suivie par Frédéric LEDOUBLE

Tél : 02 36 17 46 79

Mél : frederic.ledouble@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le **24 FEV. 2021**

à

Monsieur le Préfet de la
Région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret

Objet : réunion avec les organisations professionnelles du transport routier et situation des établissements de restauration accueillant des conducteurs routiers

La DREAL a organisé le 17 février 2021, une nouvelle réunion avec les organisations professionnelles du transport routier de marchandises afin de faire un point sur la situation des entreprises de ce secteur.

Les représentants de OTRE et FNTR ont participé à cette réunion.

Ils rappellent que la situation des entreprises de transports est hétérogène et liée à l'activité des clients. Ainsi, les entreprises de transport qui rencontrent des difficultés sont celles qui ont une activité dans un secteur économique touché par la crise.

Les organisations professionnelles soulignent le climat social tendu, généré par les mauvaises conditions d'accueil des conducteurs chez de nombreux chargeurs, avec un a priori et une méfiance vis-à-vis des personnes qui circulent. Cette situation, qui était jusqu'alors observée pour les conducteurs d'entreprises non résidentes, s'est étendue aux conducteurs français.

Concernant le dispositif dérogatoire d'ouverture de restaurants au profit des professionnels du transport routiers, les organisations professionnelles font valoir leur satisfaction pour la situation en région Centre-Val de Loire. Dans la région, 41 établissements ont été autorisés à ouvrir avec une répartition tenant compte notamment de la fréquentation des axes routiers par les poids-lourds.

Les restrictions de circulation des poids lourds liées aux dernières intempéries (neige et pluie verglaçante) constituent un motif d'insatisfaction des entreprises et de leurs conducteurs. Les organisations professionnelles contestent ainsi le blocage systématique de tous les camions et souhaitent qu'une sélection soit opérée en fonction de la destination, afin d'autoriser la circulation d'un véhicule lorsque sa destination n'est pas concernée par une interdiction. De plus, les organisations professionnelles estiment que le service hivernal dans les départements de la région s'est dégradé par rapport à la situation dans les régions montagneuses, plus habituées à gérer ce type d'évènements. Elles regrettent la publication tardive des interdictions de circulation et souhaiteraient être informées en amont.

Sur ce sujet des interdictions de circuler, les organisations professionnelles demandent que ces observations soient relayées auprès des préfetures de département.

Les organisations professionnelles indiquent avoir accompagné les entreprises dans le cadre du dispositif de signalisation des angles morts des véhicules, qui oblige depuis le premier janvier 2021 les véhicules lourds à disposer d'autocollants pour signaler leurs angles morts. Elles soulignent que l'apposition de cette signalisation n'est pas visible et se mêle aux nombreuses autres informations qui figurent sur les véhicules souvent utilisés comme supports de communication. Elles considèrent qu'une campagne de communication permettrait une meilleure sensibilisation du grand public. Elles estiment que de nombreux véhicules étrangers ne disposent pas de cette signalisation.

La DREAL précise que l'arrêté ministériel du 5 janvier 2021 accorde une période transitoire d'un an pour la mise en conformité des véhicules.

Enfin, les organisations professionnelles demandent si des instructions particulières ont été données aux DREAL pour l'accompagnement des entreprises de transport pendant cette période de crise. Il est indiqué que la situation financière fait toujours l'objet d'une vérification, conformément aux exigences réglementaires, mais que la situation des entreprises en défaut de capacité financière est examinée avec bienveillance, conformément aux instructions ministérielles et dans le respect des dispositifs réglementaires existants.

Une prochaine rencontre avec l'ensemble des organisations professionnelles est prévue en mai 2021.

La Directrice adjointe



Sandrine CADIC